

**Mémoire sur le
Projets de réserve aquatique de la rivière Moisie
et de réserves de biodiversité des lacs
Pasteur, Gensart et Bright Sand**

Présenté au

**Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement**

Par le



**Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)
Côte-Nord du Golfe**

3 juin 2005

1. TABLES DES MATIÈRES

1. TABLES DES MATIÈRES	2
2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	3
3. INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DE LA PARTICIPATION DE L'ORGANISME AU PROCESSUS DE CONSULTATION	3
4. LA QUALITÉ DE L'EAU	4
5. PROTECTION DES ESPÈCES ANADROMES ET CATADROMES	5
6. RECOMMANDATION SUR LES LIMITES DE LA RÉSERVE AQUATIQUE	6
7. BIBLIOGRAPHIE	8
8. COORDONNÉES DE L'ORGANISME	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe (ZIPCNG) est un organisme à but non lucratif dont le territoire est constitué de la côte nord du Golfe du St-Laurent soit de Rivière-Pentecôte à Blanc-Sablon et incluant l'île d'Anticosti. La ZIPCNG a pour mandat de veiller à l'éducation et à la sensibilisation de la population face aux problématiques concernant la côte nord du golfe du St-Laurent. Pour ce faire, le comité met sur pied des actions visant à protéger, réhabiliter et conserver les écosystèmes du golfe en collaboration avec les communautés et les autorités concernées.

3. INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DE LA PARTICIPATION DE L'ORGANISME AU PROCESSUS DE CONSULTATION

Le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe (ZIPCNG), ayant un territoire situé en milieu côtier, ne possède pas de mandat face au projet de réserve aquatique de la rivière Moisie dans sa forme territoriale actuelle. Cependant, les effets de la présence d'une réserve aquatique impliqueront la conservation de la qualité des eaux qui se déverseront dans le golfe du St-Laurent et assureront une protection des espèces anadromes et catadromes. C'est pourquoi la ZIPCNG a décidé de s'impliquer dans le processus. Mais, malgré ce fait, la ZIPCNG a de fortes raisons de croire qu'il existe un important besoin d'expansion de la réserve aquatique pour des raisons écosystémiques et écologiques.

Donc, à l'intérieur de ce mémoire, la ZIPCNG présentera ses recommandations sous trois termes généraux : la qualité de l'eau, la protection des espèces anadromes et catadromes et le territoire à protéger.

Notez bien que nos recommandations concernent uniquement le projet de réserve aquatique de la rivière Moisie. Les réserves de biodiversité sont d'un grand intérêt pour la ZIPCNG mais dans ce cas-ci, elles sont situées à l'extérieur de notre rayon d'action.

4. LA QUALITÉ DE L'EAU

Dans un objectif d'implantation d'une réserve aquatique, le titre du projet le mentionne, ce sont les attributs de l'écosystème reliés à l'eau l'on veut protéger. En ce sens, il y a lieu de réglementer tous les ouvrages, et toutes les activités qui auraient la possibilité d'altérer la qualité des eaux se déversant dans la rivière Moisie. Bien que le fait de demander que le bassin versant soit protégé dans son entier semble plutôt radical, la ZIPCNG aimerait que le Bureau des Audiences Publiques en Environnement observent les recommandations suivantes.

- **La ZIPCNG recommande qu'aucun défoliant (phytocide) soit épandu dans les limites de la réserve aquatique, que ce soit pour la maintenance du territoire sous les lignes à haute tension ou pour d'autres usages, même dans les zones d'exclusions.** La possible contamination des eaux par des produits destinés à enlever toutes matières végétales peut engendrer une perte de productivité phytoplanctonique et ainsi sur certaines portion du territoire, réduire la capacité de support du milieu pour le recrutement des différentes espèces de poissons présentes dans le bassin versant.
- **La ZIPCNG recommande que ne soit autorisée que l'utilisation de produits reconnus inoffensifs pour l'environnement dans les limites intérieures de la réserve aquatique.** En ce sens la ZIPCNG demande au BAPE que soit analysé les différents produits pouvant faire l'objet d'un déversement indirect par leur simple utilisation dans un cadre normal des opérations, de déversement mineur et/ou majeur dans les limites du projet de réserve aquatique. Suite à cette analyse, la ZIPCNG recommande, lorsque cela est possible, selon l'existence d'un produit de remplacement et non sur une base de calcul économique, que les produits pouvant être remplacés par d'autres moins nocifs pour l'environnement deviennent obligatoires.
- **La ZIPCNG recommande que le BAPE enquête sur les risques potentiels de petits déversements de «bunker» le long du chemin de fer par une vérification approfondie de l'étanchéité des wagons de transport.** Cette information, non vérifiée, à trait au fait que les véhicules veillant au transport de bunker ne seraient pas totalement étanches. Bien que le chemin de fer fasse partie d'une zone d'exclusion, la migration d'une telle contamination pourrait occasionner une altération de la qualité de l'eau sur une partie du bassin versant. Loin dans l'idée de la ZIPCNG d'insinuer des faussetés, nous demandons uniquement que la lumière soit faite sur cette rumeur.
- **La ZIPCNG recommande que le BAPE enquête sur les risques du passage d'un «pipeline» pour le transport du fer dans la réserve aquatique.** Cette recommandation fait un lien avec le projet de redémarrage d'une mine à Shefferville dont le minerai serait acheminé sous forme liquéfiée par pipeline le long du chemin de fer. Le projet est convoité par la compagnie LabMag.
- **La ZIPCNG recommande que le BAPE enquête sur les déversements potentiels d'origine urbaine (fosses septiques, égouts) et d'origine industrielle (accident sur la 138 et les déversements de pétrole en mer à**

proximité de l'embouchure de la rivière Moisie) dans les 30 premiers kilomètres de la rivière. Une des raisons du projet de réserve aquatique sur la rivière Moisie implique la volonté du milieu de conserver et de protéger le saumon de l'Atlantique. Bien que l'embouchure ne soit pas à proximité des grandes voies navigables, la présence de plusieurs navires gros porteurs pourrait-elle être un risque pour des déversements potentiels et ainsi nuire à la qualité des eaux à l'embouchure de la rivière Moisie? Est-ce qu'une attention spéciale sera portée sur les installations septiques dans la réserve aquatique et dans la région de l'embouchure de la Moisie? Est-ce que des outils de rétention des hydrocarbures pourraient être entreposés à proximité du pont de la route 138 afin de pouvoir contenir rapidement des déversements accidentels?

5. PROTECTION DES ESPÈCES ANADROMES ET CATADROMES

Que l'on parle du saumon de l'Atlantique, de l'anguille d'Amérique ou de l'alose savoureuse, ces trois espèces migrent de l'eau douce à l'eau salée pour veiller à leur cycle vital. Ne pouvant contrôler les activités de ces espèces lors de leurs longues sorties, ou de leurs naissances, en mer, plusieurs questions se posent. Mais celle à laquelle la ZIPCNG aimerait répondre d'abord et avant tout est la suivante : Dans sa forme actuelle, est-ce que le projet de réserve aquatique permet d'assurer, au maximum de ses capacités, la protection des espèces migratrice? Pour l'instant, la ZIPCNG considère que non. Et voici les recommandations qui pourraient aider à changer la position de la ZIPCNG

- **La ZIPCNG, pour la capacité de support exceptionnelle de recrutement du saumon de l'Atlantique de cette rivière, recommande que le bassin versant intégral de la rivière Ouapatec soit annexé au projet de la réserve aquatique.** La capacité de support, pour le recrutement du saumon de l'Atlantique, de cette rivière, selon Morin et al., 1994 et Belzile, 1996, est la plus élevée de tout le bassin versant de la rivière Moisie. La perturbation de ce cours d'eau par l'altération du couvert forestier pourrait réduire cette capacité de support exceptionnelle et ainsi nuire à la qualité et à la quantité du recrutement du saumon de l'Atlantique dans l'ensemble de la réserve aquatique.
- **La ZIPCNG recommande que la valeur écologique de la remise à l'eau systématique du saumon de l'Atlantique soit analysée et qu'une revue de littérature soit faite à ce sujet dans le but de permettre au comité de gestion de la réserve aquatique de se prononcer à ce sujet lors de la mise en place de la réserve.** La ZIPCNG reconnaît le potentiel de perturbation des activités économiques pour le secteur de la ZEC si la remise à l'eau systématique est implantée drastiquement. Les chiffres du comité de gestion présent semblent indiquer que la remise à l'eau, en spéculant que les valeurs de jours de pêche resteront constantes pour le futur, semble ne pas avoir d'influence sur l'espèce. L'autre côté de la médaille est que l'espèce est en déclin partout dans l'Atlantique. La présence d'un statut de protection pour la population de la baie de Fundy amène aussi la ZIPCNG à être ambivalente sur le sujet de la remise à l'eau. Donc, sans se prononcer pour ou contre sur la question, la ZIPCNG recommande que les différentes causes de décroissance des populations du saumon de l'Atlantique soient identifiées et que leurs pourcentages de pression sur l'espèce soient

mis en comparaison afin de déterminer si la remise à l'eau est une solution justifiée pour permettre d'accroître la présence de l'espèce dans la rivière Moisie.

- **La ZIPCNG recommande que l'embouchure de la rivière Moisie soit intégrée au projet de réserve aquatique afin que le tronçon 0 à 30 kilomètres soit préservé afin de garder un passage naturel et exempt de modification pour les espèces migratrices.** Cette recommandation sera reprise dans la prochaine section.

6. RECOMMANDATION SUR LES LIMITES DE LA RÉSERVE AQUATIQUE

Le territoire de la réserve aquatique, qui inclus dans sa forme actuelle environ 1/5 du bassin versant de la rivière Moisie, protège ce qui est jugé important en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes. Mais, les liens sont complètement oubliés. On pourrait pratiquement dire que la réserve aquatique, dans ses limites actuelles, semble être dans un vase clos. On ne considère même pas la porte d'entrée, ou de sortie, dépendamment du point de vue! Le Québec a donné à l'exploitation et l'occupation le territoire avant même de se soucier d'en préserver une partie pour les générations futures. Dans le cas présent, des omissions ont été faites sur des questions de facteurs économiques seulement. Dans les optiques du développement durable du gouvernement du Québec, tous les pôles doivent être analysés et mis sur un même pied d'égalité. Des omissions comme l'embouchure et la rivière Ouapatec sont trop importantes pour passer sous silence.

Ainsi, le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe considérant que :

- l'entrée de la rivière Moisie doit rester saine pour permettre au saumon de l'Atlantique et à l'anguille d'Amérique d'accéder à l'amont de la rivière;
- un événement, dû à une coupe de bois située à plus de 60 m de la rivière, a quasiment obstrué le flux de la rivière au début des années soixante;
- le saumon noir doit descendre la rivière à son embouchure pour refaire ses forces en allant consommer le capelan dans la zone côtière;
- l'érosion des berges à l'embouchure, causé par la Moisie dans son méandre et par la mer dans l'estuaire, pourrait donner lieu à des ouvrages non permis et destructifs pour des fins de protection d'infrastructure;
- la remise à l'eau durant la pêche au saumon est maintenant la norme plutôt que l'exception en matière de pêche sportive;

et en supposant que :

- un enclavement soit fait autour du Club Adams ou que lui soit remis un droit exclusif;

La ZIPCNG recommande que la réserve aquatique de la rivière Moisie soit étendue à l'ensemble de l'embouchure, soit les kilomètres 0 à 30. En terme de distance et d'implication cela signifie que la ZIPCNG recommande qu'une bande riveraine de deux (2) kilomètres soit annexée à la réserve aquatique de chaque côté des trente (30) kilomètres et qu'une zone de un (1) kilomètre de rayon à l'embouchure en zone marine soit annexée au projet. Le but ultime de cette demande est de veiller à ce que

rien n'entrave l'évolution écosystémique du bassin versant de la rivière Moisie en ce qui a trait à sa biodiversité. Il n'est pas possible de gérer les espèces d'intérêts comme le saumon et l'anguille en dehors du bassin versant de la rivière. Ainsi, protéger l'embouchure signifie qu'en aucun cas la diversité biologique de la réserve aquatique ne pourra être altérée suite à une faute commise dans ce premier trente kilomètres de rivière. Dans un même ordre d'idée, tout projet de dérivation ou d'utilisation de la force motrice des kilomètres 0 à 30 mettrait en péril la réserve aquatique et serait sûrement refusé pour ces mêmes raisons. Alors, pourquoi ne pas l'intégrer tout de suite et éviter ainsi toutes spéculations sur les désordres potentiels de cette portion de territoire. En ce qui concerne la présence de nombreux terrains privés, le concept de paysage humanisé pourrait être utilisé. Non pas pour des questions d'architecture ou d'histoire mais pour la richesse du territoire biologique sur lequel il est bâti. Dans un même ordre d'idée, la présence même de ces terrains privés implique que des ouvrages de protection pourraient être installés et ainsi, nuire aux courants et aux vitesses de courants altérant ainsi la porte d'entrée de la réserve aquatique.

Pour ce qui est du kilomètre de rayon à l'embouchure, cela concerne surtout la gestion de la migration du saumon résident, le saumon noir, celui qui passe l'hiver dans la rivière. Ses besoins alimentaires sont importants pour veiller à son cycle biologique. Alors, il doit retourner à l'embouchure pour consommer une importante quantité de capelan durant les mois de mai et juin. Si des infrastructures de protection des plages sont installées, le capelan abandonnera son frai sur les plages à proximité de l'embouchure demandant ainsi plus d'effort aux saumons noirs affaiblis par le jeun pour trouver une ressource de qualité et en quantité abondante.

- **La ZIPCNG recommande qu'une zone tampon de 200 mètres sur le contour de la réserve aquatique et sur les abords de tous les cours d'eau du bassin versant de la rivière Moisie et de ses bassins secondaires soit exempte de coupe forestière.** La pratique de coupe forestière altère les vitesses d'écoulement des eaux de surface et parfois la qualité. En plus de cela, des événements de foresterie survenus dans le delta consolidé de la rivière Moisie, et à plus du soixante (60) mètres prescrit dans la loi sur les rivières à saumon, nous montrent que la fragilité des sédiments de ce secteur pourrait causer de graves problèmes à de petits tributaires comme la rivière à la truite. Ainsi, **la ZIPCNG recommande qu'un article soit ajouté dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* dans la section concernant les réserves aquatiques et qui stipulerait que tout cours d'eau se déversant à l'intérieur d'une réserve aquatique soit soumis à une exemption de 200 mètres de coupe forestière de chaque côté de ses rivages respectifs et que ces mêmes cours d'eau deviennent exempt de tout projets de détournement, d'harnachement, ou de dérivation.**
- **Comme indiqué précédemment, la ZIPCNG recommande que le bassin versant de la rivière Ouapatec soit annexée au projet de la réserve aquatique afin de protéger le recrutement exceptionnel du saumon de l'Atlantique.**

7. BIBLIOGRAPHIE

Belzile, L. 1996 Projet Sainte-Marguerite-3, Suivi des frayères à saumon de la rivière Moisie en 1995. Rapport présenté à la Vice-présidence du projet SM-3 par le Groupe Conseil GENIVAR inc. 12 p.

Morin, P.-P., Tremblay, G. et A. Boudreault. 1994. Projet Sainte-Marguerite. *Suivi de la population de saumons juvéniles par pêche électrique sur la rivière Moisie en 1993*. Rapport du Groupe Environnement Schooner inc. pour la vice-présidence Environnement, Hydro-Québec, 43 pages et annexes